



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Vendée



# **ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES SERVICES DE L'ETAT**

**2006 - 2008**

entre

**L'ETAT**

et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS YONNAIS**

**Convention de mise à disposition des services de l'ETAT,  
pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution  
des aides publiques au logement,  
en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004  
relative aux libertés et responsabilités locales**

**La présente convention est établie entre :**

La **Communauté de communes du Pays Yonnais**, représenté par Philippe DARNICHE, son président

**Et**

L'**Etat**, représenté par Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet du département de la Vendée

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la communauté de communes du Pays Yonnais, le 31 janvier 2006 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la communauté de communes du Pays Yonnais conclue le 31 janvier 2006, en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

## **II EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'équipement de la Vendée au profit de la communauté de communes du Pays Yonnais pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

### **Article 2 : Champ d'application**

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la communauté de communes du Pays Yonnais bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'équipement, portant sur les activités suivantes :

### **1) Logements sociaux :**

- assistance à la programmation des opérations de logements :
- instruction des dossiers de demandes d'aides à la pierre :
- conventionnement APL :
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

### **2) Logements privés :**

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- conventionnement APL de l'ANAH.

Les missions du service « Habitat » de la DDE et la répartition des activités « habitat » entre le Département et la DDE sont joints en annexe à la présente convention

### **Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers**

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de la communauté de communes qui les transmet à la direction départementale de l'équipement pour instruction réglementaire.

### **Article 4 : Relations entre la communauté de communes du Pays Yonnais et la direction départementale de l'équipement**

Pour l'exercice de la présente convention, le président de la communauté de communes du Pays Yonnais adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- le chef de service Habitat et prospective
- le responsable de l'unités « politique de l'habitat »
- le responsable de l'unité « financement du logement »
- le responsable de l'unité « droit au logement – politique de la ville »

### **Article 5 : Classement et archivage**

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la direction départementale de l'équipement.

**Article 6 : Suivi de la convention**

La communauté de communes du Pays Yonnais et la direction départementale de l'équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La communauté de communes du Pays Yonnais peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

**Article 7 : Dispositions financières**

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

**Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et la communauté de communes du Pays Yonnais en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait à la Roche sur Yon,  
en deux exemplaires originaux, le 31 janvier 2006

**Le Préfet de la Vendée**

*SIGNE*

**Le Président de la communauté de  
communes du Pays Yonnais**

*SIGNE*

## Annexe 1 à la convention de mise à disposition des services de l'Etat

### Missions des unités « habitat » du service « habitat et prospective » de la DDE

Politique de l'habitat	Financement du logement	Droit au logement-politique de la ville
<p>Coordination du service, articulation habitat / urbanisme, articulation DRE</p> <p>Observation du territoire, stratégie de l'Etat, réalisation et pilotage d'études</p> <p>Portage des politiques de l'Etat, porter à connaissance des PLH</p> <p>Suivi du plan de cohésion social</p> <p>Assistance aux collectivités dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs politiques (PLH, OPAH, PIG, plans d'action foncière, études diverses...)</p> <p>Accompagnement de la décentralisation : élaboration et suivi des conventions de délégation, assistance des</p>	<p>Financement du logement social public</p> <p>Financement du logement privé (ANAH) : instruction des dossiers</p> <p>Délégation de l'ANAH : relations avec la direction de l'ANAH, élaboration du programme départemental d'actions avec l'appui de l'unité "politique de l'habitat"</p> <p>Conventionnement APL (logement social public et privé)</p> <p>Suivi des organismes HLM, conventionnement global, plans stratégiques de patrimoine, relations avec la MIILOS, commissions d'appel d'offres, suivi des délibérations des conseils d'administration</p> <p>Contrôle du respect des engagements des propriétaires vis à vis de l'ANAH</p>	<p>Elaboration, mise en œuvre et pilotage des actions du PDALPD</p> <p>Section des aides publiques au logement (SDAPL)</p> <p>Suivi des attributions de logements sociaux, de la demande locative et de l'occupation</p> <p>Politique de la ville - Rénovation urbaine</p> <p>Rapports locatifs et commissions de conciliation</p> <p>Pilotage du "groupe action logement social" - DDE - DDASS</p> <p>Les publics spécifiques (les saisonniers, les gens du voyage, les jeunes travailleurs...)</p>

## Annexe 2 à la convention de mise à disposition des services de l'Etat

### Répartition des activités entre le Département et la DDE

Activités	Activités du délégataire	Mise à disposition de la DDE	Possibilité de conseil et d'assistance de la DDE	Unités concernées au sein du service habitat et prospective de la DDE (1)
<b>Politique de l'habitat :</b> - définition et portage de la politique de l'habitat du délégataire (observatoire, études spécifiques, connaissance des marchés du logement, développement et amélioration de l'offre de logements, politique de la ville et rénovation urbaine...)	OUI	NON	OUI	Politique de l'habitat
<b>Mise en œuvre des aides à la pierre – secteur public :</b> - information et animation autour de la politique de l'habitat - programmation des opérations de logements - instruction des dossiers de demandes d'aides à la pierre - engagement comptable - paiement - conventionnement APL	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	NON OUI OUI NON NON OUI	OUI	Politique de l'habitat Financement du logement Financement du logement  Financement du logement
<b>Mise en œuvre des aides à la pierre – secteur privé :</b> - information et animation autour de la politique de l'habitat - opérations programmées (OPAH, PIG, PST) • négociations avec les collectivités intéressées • aides aux montages techniques et financiers et suivi - instruction des dossiers individuels - paiement - conventionnement APL - ANAH	OUI OUI OUI OUI	NON NON OUI OUI	OUI OUI	Politique de l'habitat Politique de l'habitat Financement du logement Financement du logement ANAH Financement du logement
<b>Tutelle des organismes HLM</b>	NON			Financement du logement
<b>Mise en œuvre du droit au logement</b>	NON			Droit au logement

(1) Service Habitat et Equipement des Collectivités jusqu'à la réorganisation de la DDE en 2006 puis Service Habitat et Prospective